L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DU CONSEIL GENERAL — NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 18 AVRIL 1848.

Imprimé et publié par MAGNE & WEISSE.
No 81, rue de Chartres, et No. 13, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS :
MARDI MATIN, 18 AVRIL 1848.

LA FRANCE REPUBLICAINE.

Aux dernières dates des journaux que nous avons reçus de Paris, il y avait à peine trois semaines que le Gouvernement provisoire fonctionnait au milieu des embarras financiers et des difficultés sociales qui sont la conséquence nécessaire d'une révolution, que déjà s'agitaient dans les journaux des questions qui ne tendent à rien moins qu'à un bouleversement général.

La *Démocratie pacifique* adresse à la *Presse* une lettre, dans laquelle se trouve la phrase suivante, destinée, comme on va le voir, à des commentaires dont la portée est assez significative.

« La République étant la seule forme de gouvernement qui soit universelle, qui ne confisque rien du droit individuel, rien du droit national, nous disons que la République est de droit, que chacun peut discuter les conditions du contrat républicain, que nul, qu'une majorité même, ne saurait imposer une monarchie. Nous ajoutons qu'une proposition monarchique quelconque serait, en fait, un signal de guerre civile. »

La *Démocratie pacifique*, répond M. de Girardin, tranche une question dont nous doutons que ses rédacteurs aient bien mesuré toute la portée.

Ils disent : « La majorité même ne saurait imposer une monarchie. »

S'il arrivait cependant — si la tâche du travail était devenue si grande, la misère si générale, la faiblesse du pouvoir si manifeste, — que l'Assemblée Nationale constituante, élue en vertu du décret promulgué par le gouvernement provisoire, ne vît d'autre terme à mettre à l'anarchie que de rétablir la Royauté en proclamant la Régence, jetterait-on à l'eau sa majorité, ou la [illegible] ?

La question est bonne à poser. — Nous la posons.

Le lendemain, réponse de la *Démocratie Pacifique* :

« Nous répondons : Non, cette question n'est pas bonne à poser.

« Poser cette question, c'est laisser croire qu'elle peut se présenter. Laisser croire qu'elle peut se présenter, c'est jeter la défiance, agiter et animer les esprits, les disposer à la lutte.

« Il ne faut donc pas, suivant nous, admettre la possibilité d'une majorité, d'une Assemblée nationale, capable de voter une confiscation du droit de la majorité et un signal de guerre civile. Cette hypothèse seule est dangereuse le lendemain d'une révolution. »

Ici, vraiment, reprend M. de Girardin, j'ai posé la question, mais qui l'avait provoquée ?

Qui, par ces paroles : *La majorité même ne saurait imposer une monarchie*, a admis la possibilité, l'hypothèse de l'existence de cette majorité, dans l'assemblée nationale ! — N'est-ce pas vous !

Pourquoi de la conscience de la nation, si ce n'est pas pour avoir son avis ?

Qui donc a le droit de substituer l'intolérance [illegible] de la souveraineté nationale ?

Avec sa réponse de la *Démocratie Pacifique*, M. de Girardin a reçu d'autres, qui pour être moins laconiques, n'en sont que plus claires. Ainsi M. Demay, décoré de juillet et candidat à la députation du département de l'Oise, lui écrit en ces termes :

« Voici ma réponse, à moi.

« Représentant du peuple, je serais aussi son général pour briser comme verre cette majorité de *cosaques*, employant vos expressions, pour la traduire ou la jeter à l'eau.

« Ce que je ne dis pas, tout le monde le dit : en dehors de la république, et d'une république franchement démocratique c'est la guerre civile. »

Ainsi M. Napoléon Junot d'Abrantès, dont le nom est historique, envoie aussi cette réponse :

« Moi, monsieur, républicain par depuis dix-sept ans, je vous déclare au nom de mes coassociés (et ils sont nombreux) que la royauté a fini son temps en France, et que si une majorité malencontreuse essayait de la ressusciter, elle verrait la nation en appeler de l'assemblée à la nation éclairée.

Personnellement, *moi vivant*, nul ne régnera en France. »

D'un autre côté, d'autres citoyens qui ne tenaient pas davantage devant la publicité de leurs noms, se sont rangés du parti opposé. M. de Berne adresse quelques observations au *National* sur la phrase suivante :

« Qu'on se tienne donc pour averti. Nous ne saurions accepter une autre forme de gouvernement, et nous sommes décidés à considérer *comme une intrigue et comme une trahison, et à traiter comme telle*, toute combinaison qui remettrait en question la République proclamée dans les journées de février. »

Le Gouvernement provisoire, dit M. de Berne, a proclamé :

« Qu'il voulait la République, *sauf ratification par le peuple, qui serait immédiatement consulté.* »

A-t-on consulté le peuple ? Non, — car l'Assemblée nationale n'est point encore nommée.

Prendriez-vous pour l'adhésion du peuple celle d'une certaine partie de la population parisienne et celle des corps constitués hors de Paris, soit dans les départements ?

Mais pourquoi vous êtes-vous plaint qu'en 1830 la nation n'eût pas été consultée ! Elle le fut alors aussi en apparence.

Reconnaissez-vous que la forme politique du gouvernement en France ne peut être définitivement arrêtée, définitivement assise, que lorsque les élections auront été faites et que dans l'Assemblée nationale un juge souverain et sans appel ! Alors que signifie l'attitude du pays haut ?

Prétendrait-on dire à une certaine classe de citoyens : « Vous êtes libres de voter, mais pourvu que vous votiez pour nous. Si vous ne le faites pas, si vous osez émettre une opinion autre que la nôtre, nous vous signalerons comme des traîtres ! » Serait-ce là cette liberté tant promise que doit nous donner la République ?

Enfin, M. Alexandre Weill, écrivain et publiciste de talent, s'inscrit aussi contre les prétentions dictatoriales des ultra-républicains :

« Nous citons

« Le *National*, la *Réforme* et la *Démocratie* déclarent *traître à la Patrie* quiconque n'est pas républicain.

« M. Guizot se contentait d'appeler *aveugles* et *ennemis* tous ceux qui n'étaient pas de son parti. Nous avons bien marché. Quiconque n'est pas de l'avis de MM. les rédacteurs du *National*, de la *Réforme* et de la *Démocratie*, n'est pas aveugle (on pardonne à un aveugle), n'est pas un ennemi (on se réconcilie avec un ennemi), mais il est *traître*, c'est-à-dire un homme digne tout au plus d'être mis en morceaux.

« Voilà la liberté que ces Messieurs, nos amis d'hier, nous promettent ; voilà le progrès qu'ils ont prêché.

« — Je sais que la République a pour elle la raison et le droit, et c'est pourquoi j'ai toujours été républicain ; mais jusqu'à présent elle n'existe que par la raison du plus fort, c'est-à-dire par le hasard des armes et de la violence. Or, fût-elle même reconnue par la majorité, ce dont je ne doute pas, *la minorité a le droit absolu de penser ce qu'elle veut.* C'est ce droit que vous avez réclamé sous la monarchie. Pour vous l'avoir refusé, elle est tombée. Vous n'avez qu'à suivre l'exemple de la monarchie pour tomber sous la même loi inexorable de la logique.

« La logique (*logos verbe*), c'est Dieu !

« Il faut que, dans une république, tout le monde soit libre d'être tout ce qui lui plaira, et, en peu de temps, tout le monde sera républicain, sans secousse ni violence.

« La vérité est que la terreur commence. Non la terreur de la guillotine, mais celle de la suspicion et de la dénonciation.

« Nous n'avons pas encore de Gironde, mais déjà il y a une Montagne. »

Le langage de la plupart des écrivains qui discutent ces doctrines est à la fois digne et ferme, mais il nous semble que c'est plutôt par le fonds qu'ils pèchent que par la forme. S'il y a toujours danger à vouloir trop approfondir des questions dont la nature est d'irriter les esprits en touchant aux convictions, c'est surtout dans des crises comme celle où se trouve placé le peuple français, au milieu d'une révolution qui doit assurer ou briser pour longtemps sa prospérité sociale.

DES ELECTIONS EN FRANCE.

La loi électorale, élaborée par le Gouvernement Provisoire, et qui doit donner à la France une assemblée constituante assise sur la base du suffrage universel, n'a trouvé jusqu'ici que des approbateurs. Du sein de cette assemblée sortira sans doute la nouvelle République Française, telle que la réclament les besoins et les sympathies du peuple. Mais, ainsi que le despotisme, la liberté peut quelquefois se jeter dans des excès qui n'en sont pas moins condamnables. Déjà une circulaire sur les élections, du ministre de l'intérieur, M. Ledru-Rollin, est venue éclater comme une bombe et lancer la discorde au milieu des partis. Ce document rappelle la fameuse circulaire de M. Duchatel, en 1845. Il fallait alors des ministériels, n'importe de quels poids ; il faut aujourd'hui à M. Ledru-Rollin des républicains, n'importe de quelle nullité.

Voici, au reste, comment M. d'Aurelle, petit-fils de L[illegible], qualifie les instructions du ministre aux commissaires des départements :

On croit rêver en lisant la circulaire de M. Ledru-Rollin. On s'était endormi hier en France sous la République ; ce matin l'on s'éveille transporté dans une satrapie de l'Orient, et l'on a sous les yeux le firman d'un visir.

« Jusqu'où vont nos pouvoirs ? demandaient les commissaires envoyés aux départements par le Gouvernement Provisoire. — *Ils sont illimités*, répond le ministre. Sous-commissaires, maires, adjoints, conseils municipaux, armée, garde nationale, tout est dans vos mains. Quant aux tribunaux, vous *exigerez* des parquets un concours dévoué. *Surveillez, suspendez*, au besoin *la magistrature inamovible*. Ne craignez point d'outrepasser votre mandat. Faites-le planer au-dessus des préoccupations étroites de la légalité ; sachez qu'il est sans bornes, irresponsable comme la souveraineté nationale dont il émane.

« Vos pouvoirs définis, passons au but, *les élections*. Là, *surtout*, est votre œuvre, *votre grande œuvre*.

« Peut-être objecterez vous que le Gouvernement provisoire s'était proclamé l'humble mandataire d'un peuple intelligent et fier ! — Eh bien, moi, je vous dis : *l'éducation du pays n'est pas faite*. — Commissaires, *guidez* ce troupeau docile.

« Le Gouvernement provisoire déclarait qu'il consulterait la nation dans son expression la plus complète et la plus vraie ; il reconnaissait n'être appelé qu'à enregistrer les arrêts de la volonté générale. — Mais moi, je vous dis : cette souveraineté nationale, c'est vous-même, et si des résistances se rencontrent, *votre devoir est de les briser*. Vous ne sauriez alléguer que je vous en dénie les moyens ! »

Nous venons de résumer la circulaire du nouveau ministre de l'intérieur.

En vérité, nous le répétons, on croit rêver !

Aux innombrables articles de la loi électorale du 5 mars, mieux vaudrait substituer un article unique :

« Le ministre de l'intérieur de la République autorise les proconsuls de départements à déléguer qui bon leur semble pour représenter le peuple à l'Assemblée nationale. »

Une foule de bons citoyens doutent encore. Ils affirment que le Gouvernement provisoire n'a pas été en mesure de refuser son assentiment, que le coup d'Etat est isolé comme la signature du ministre, ils déclarent impossible que des hommes tels que Dupont (de l'Eure), Arago, Lamartine, aient connu d'avance l'acte le plus effrontément oppressif qui, parmi nous, soit émané d'un pouvoir quelconque depuis cinquante ans.

De nombreuses manifestations de blâme et de censure ont accueilli cette circulaire. M. Kératry, conseiller d'Etat ; M. Madier de Montjau, conseiller à la cour de Nîmes ; M. Barbaut-Duplessis, juge d'instruction à Meaux, et beaucoup d'autres magistrats ont envoyé leur démission. Quelques-uns la motivent en termes très sévères ainsi M. de Montjau déclare qu'il ne veut exercer aucunes fonctions sous un dictateur ; M. Duplessis, que sa dignité d'homme et de magistrat se soulève à la pensée qu'il doit être surveillé.

Si l'opinion publique s'est prononcée, en France, contre le manifeste électoral de Ledru-Rollin, il n'en a pas été autrement à l'étranger, en dehors de France. Dans tous les pays, les esprits vraiment libéraux sont d'accord quand il s'agit de flétrir les prétentions au despotisme et les tentatives de corruption, sous quelque masque qu'elles se déguisent. Jusqu'à présent les journaux anglais n'avaient exprimé que des sympathies pour la révolution du 24 février, voici le jugement que porte aujourd'hui le *London Times*, sur les doctrines de M. Ledru-Rollin :

« Cet acte porte l'empreinte du plus audacieux despotisme. On veut y faire servir la force du gouvernement à l'anéantissement de toute indépendance locale. Aucune limite n'est assignée aux pouvoirs de ces commissaires, dont les noms étaient hier parfaitement inconnus de la France entière, et qui sont aujourd'hui des dictateurs irresponsables.

« Les élections, qui devraient être la manifestation spontanée de la volonté nationale, sont ouvertement placées sous l'influence de la terreur et de la corruption. Après un tel début, nous ne serions pas surpris d'apprendre que M. Ledru-Rollin aspire à être le chef d'un nouveau Comité de Salut Public, s'il réussit à miner et à renverser l'influence des hommes estimables et modérés qui ont le malheur de l'avoir pour collègue. »

Au reste, le Gouvernement provisoire s'est trouvé placé dans la nécessité de désavouer M. Ledru-Rollin. Une députation du club républicain pour la liberté des élections est venu lui exprimer les craintes que la fameuse circulaire avait fait naître dans le public, qui déjà redoutait que les agents du gouvernement ne respectassent pas assez la liberté des citoyens dans le choix qu'ils vont avoir à faire de leurs représentans à l'assemblée constituante. Voici en quels termes leur a répondu M. de Lamartine, au nom du Gouvernement provisoire.

« Il ne m'appartient pas, dans une question aussi générale, aussi grave, de prendre l'initiative sur l'opinion de tous mes collègues réunis.

« Le Gouvernement provisoire n'a chargé personne de parler en son nom à la nation, et surtout de parler un langage supérieur aux lois. Ce droit, il ne l'a donné à personne, car il n'a pas voulu se le prendre pour lui-même au moment où il sortait comme une acclamation du peuple pour remplir momentanément la place pénible qu'il occupe. Il ne l'a pas voulu ; il ne l'a pas fait ; il ne le fera jamais.

« Soyez certains qu'avant peu de jours, le Gouvernement provisoire prendra lui-même la parole ; que ce qui a pu dans les termes, et non certes dans les intentions de ce document, blesser, inquiéter la liberté et la conscience du pays, sera expliqué, commenté, rétabli par la voix même du Gouvernement tout entier.

« Citoyens ! de tous les dogmes qui ont survécu aux grandes chutes de trônes et d'empires dont nous sommes témoins depuis un demi-siècle, il n'y a qu'un dogme impérissable à nos yeux, c'est celui de la souveraineté nationale.

« Le Gouvernement provisoire ne veut peser et ne doit peser directement ni indirectement sur les élections.

« Nous voulons une République qui se fasse aimer et respecter de tous, qui ne se fasse craindre par personne, excepté par les ennemis de la patrie ou des institutions.

« Nous voulons fonder une République qui soit le modèle des gouvernements modernes. Aidez-nous à la fonder et à la défendre ! Votez selon vos consciences ; et si, comme je n'en doute pas, ce sont des consciences de bons citoyens, la République se fondera par vos votes, comme elle s'est fondée par les bras du peuple de Paris. »

Enfin, et pour mieux définir ses principes, le Gouvernement provisoire a lancé la proclamation suivante, que nous trouvons dans la *Presse*, du 17 mars :

Citoyens,

« A tous les grands actes de la vie d'un peuple, le Gouvernement a le droit de faire entendre sa voix à la nation.

« Vous allez accomplir le plus grand acte de la vie d'un peuple : élire les représentans du pays, faire sortir de vos consciences et de vos suffrages, non plus un gouvernement seulement, mais un pouvoir social, mais une constitution tout entière. Vous allez organiser la République.

« Nous n'avons fait, nous, que la proclamer ; portés d'acclamation au pouvoir pendant l'interrègne du peuple, nous n'avons voulu et nous ne voulons d'autre dictature que celle de l'absolue nécessité. Si nous avions refusé le poste du péril, nous aurions été des lâches. Si nous y restions une heure de plus que la nécessité ne le commande, nous serions des usurpateurs.

« Vous seuls êtes forts !

« Nous comptons les jours. Nous avons hâte de remettre la République à la nation.

« La loi électorale provisoire que nous avons faite est la plus large qui, chez aucun peuple de la terre, ait jamais convoqué le peuple à l'exercice du suprême droit de l'homme : sa propre souveraineté.

« L'élection appartient à tous sans exception.

« A dater de cette loi, il n'y a plus de prolétaires en France.

« Tout Français en âge viril est citoyen politique. Tout citoyen est électeur. Tout électeur est souverain. Le droit est égal et absolu pour tous. Il n'y a pas un citoyen qui puisse dire à l'autre : « Tu es plus souverain que moi ! » Contemplez votre puissance, préparez-vous à l'exercer, et soyez dignes d'entrer en possession de votre règne !

« Le règne du peuple s'appelle République.

« Si vous nous demandez quelle République nous entendons par ce mot, et quels principes, quelle politique, quelles vertus nous souhaitons aux Républicains que vous allez élire, nous vous répondrons : « Regardez le peuple de Paris et de la France depuis la proclamation de la République ! »

« Le Peuple a combattu avec héroïsme.

« Le Peuple a triomphé avec humanité.

« Le Peuple a réprimé l'anarchie dès la première heure !

« Le peuple a brisé de lui-même, aussitôt après le combat, l'arme de sa juste colère. Il a brûlé l'échafaud. Il a proclamé l'abolition de la peine de mort contre ses ennemis.

« Il a respecté la liberté individuelle en ne proscrivant personne.

« Il a respecté la conscience dans la Religion qu'il veut libre, mais qu'il veut sans inégalité et sans privilège.

« Il a respecté la Propriété.

« Il a poussé la probité jusqu'à ces désintéressements sublimes qui font l'admiration et l'attendrissement de l'histoire.

« Il a choisi, pour les mettre à sa tête, partout les noms des hommes les plus honnêtes et les plus fermes qui soient tombés sous sa main. Il n'a pas poussé un cri de haine ou d'envie contre les fortunes.

« Pas un cri de vengeance contre les personnes.

« Il a fait, en un mot, du nom de Peuple le nom du courage, de la clémence et de la vertu.

« Nous n'avons qu'une seule instruction à vous donner ! Inspirez-vous du Peuple, imitez-le ! Pensez, sentez, votez, agissez comme lui !

« Le Gouvernement provisoire, lui, n'imitera pas les gouvernements usurpateurs de la souveraineté du Peuple, qui corrompaient les électeurs et qui achetaient à prix [illegible] la conscience du pays.

« A quoi bon succéder à ces gouvernements, si c'est pour leur ressembler ! A quoi bon avoir créé et adoré la République si la République doit entrer dès le premier jour dans les ornières de la royauté abolie ? Il considère comme un de ses devoirs de répandre sur les opérations électorales cette lumière qui éclaire les consciences sans peser sur elles. Il se borne à neutraliser l'influence hostile de l'administration ancienne qui a perverti [illegible]

[illegible]

« On ne peut pas rétrograder. [illegible] On ne veut pas descendre aux [illegible] On sera républicain par raison. Donnez seulement sûreté, liberté, respect à tous. Assurez aux autres l'indépendance des suffrages que vous voulez pour vous. Ne regardez pas quels sont ceux que vous croyez vos ennemis écrivent sur leur bulletin ; soyez sûrs d'avance qu'ils écrivent le seul nom qui peut les sauver, c'est à dire celui d'un républicain capable et probe.

« Sûreté, liberté, respect aux consciences de tous les citoyens électeurs : voilà l'intention du Gouvernement républicain, voilà son devoir, voilà le vôtre ! voilà le salut du peuple ! Ayez confiance dans le bon sens du pays, il aura confiance en vous ; donnez-lui la liberté, et il vous renverra la République.

« Citoyens, la France tente en ce moment, au milieu de quelques difficultés financières léguées par la royauté, mais sous des auspices providentiels, la plus grande œuvre des temps modernes : la fondation du gouvernement du peuple tout entier, l'organisation de la démocratie, la république de tous les droits, de tous les intérêts, de toutes les intelligences et de toutes les vertus !

« Les circonstances sont propices. La paix est possible. L'idée nouvelle peut prendre sa place en Europe sans autre perturbation que celle des préjugés qu'on avait contre elle. Il n'y a point de colère dans l'âme du peuple. Si la royauté fugitive n'a pas emporté avec elle tous les ennemis de la République, elle les a laissés impuissants ; et quoiqu'ils soient investis de tous les droits que la République garantit aux minorités, leur intérêt et leur prudence nous assurent qu'ils ne voudront pas eux-mêmes troubler la fondation paisible de la constitution populaire.

« En trois jours, cette œuvre que l'on croyait reléguée dans le lointain du temps, s'est accomplie sans qu'une goutte de sang ait été versée en France, sans qu'un autre cri que celui de l'admiration ait retenti dans nos départements et sur nos frontières. Ne perdons pas cette occasion unique dans l'histoire. N'abdiquons pas la plus grande force de l'idée nouvelle, la sécurité qu'elle inspire aux citoyens, l'étonnement qu'elle inspire au monde.

« Encore quelques jours de magnanimité, de dévoûment, de patience, et l'assemblée nationale recevra de nos mains la République naissante. De ce jour là tout sera sauvé ! Quand la nation, par les mains de ses représentans, aura saisi la République, la République sera forte et grande comme la nation, sainte comme l'idée du peuple, impérissable comme la patrie. »

Les membres du Gouvernement provisoire,
DUPONT (de l'Eure), LAMARTINE, MARRAST, GARNIER-PAGÈS, ALBERT-MARIE, LEDRU-ROLLIN, FLOCON, CREMIEUX, LOUIS BLANC, ARAGO.

Nous trouvons dans les journaux de Louisville un sommaire assez satisfaisant des nouvelles apportées par l'*Hibernia*. Nous transcrivons la dépêche télégraphique :

« Le peuple de la Lombardie, n'ayant aucune foi aux promesses de l'empereur, s'est révolté sur tous les points. A Milan il y a eu une collision entre les troupes et les citoyens. Ceux-ci ont construit des barricades et mis en déroute les soldats du gouvernement que commandait le vice-roi en personne.

« On approuve généralement en France les mesures financières prises par M. Garnier Pagès.

« Le roi de Bavière a abdiqué. A Munich il y a eu une effrayante mêlée entre les étudians et la police.

« A Dublin, le meeting-monstre, annoncé long-temps à l'avance, a eu lieu sans provoquer le moindre trouble. L'assemblée a voté une pétition demandant le rappel. Le lendemain Smith O'Brien et Mitchel Meagher ont été arrêtés comme séditieux et mis sous cautionnement. Cette double arrestation a causé une vive sensation.

« L'Ecosse et l'Angleterre sont tranquilles.

« Un décret du gouvernement provisoire ordonne aux ouvriers russes et anglais de sortir de France.

« La Hongrie a obtenu ce qu'elle voulait, le privilège de choisir ses propres ministres.

« A Berlin, le plus grand enthousiasme a régné parmi le peuple en apprenant les concessions faites par le roi. Celui-ci a en outre décrété une amnistie générale.

« Le prix du pain a été réduit à Paris. »

Tout ce qui émane de la plume de M. Lamartine doit être recueilli, publié. La France entière a les yeux sur lui ; elle lui doit l'ordre ; il est destiné à lui ramener la confiance ; c'est la dernière étape marquée à la République ; qu'elle y arrive et elle est fondée.

Encore sous l'impression des événemens fabuleux qui venaient de s'accomplir, M. Lamartine écrivait à M. le docteur Ordinaire, son ami, à Mâcon.

Ministère des affaires étrangères, 1er mars.

Mon cher ami, victoire, belle victoire en effet ! Que Dieu inspire le peuple dans le triomphe comme il l'a inspiré dans le combat, comme il l'inspire en ce moment dans le rétablissement de l'ordre.

J'ai pensé à vous tous les jours de ces quatre siècles en 24 heures, et à nos excellents amis de Mâcon.

Arrivez à l'Assemblée nationale et aidez-nous à constituer le monde nouveau sorti si douloureusement du monde ancien ! Vous savez si je suis à vous.

Je n'ai pas un souffle depuis sept jours ; j'en ai passé trois sans cesser de haranguer et de combattre au milieu de soixante mille hommes, plus agités que les vagues de la mer, mais c'était une mer de feu et de fer. Dieu m'a protégé ; maintenant qu'il protège la mère des idées et des grands cœurs, ... la France.

Viennent de bonnes élections, la République est fondée, elle est pure, elle est sainte, elle est éternelle.

Tout à vous et à vos amis, LAMARTINE.

Le Pape et la révolution. — On écrit de Rome, au *Sémaphore*, de Marseille, à la date du 6 mars :

Une manifestation éclatante de sympathie pour la France et pour le nouveau Gouvernement qu'elle s'est donné, a eu lieu dans cette capitale, aussitôt qu'on y a reçu la confirmation des grands événemens de Paris. La nouvelle a été apportée par un courrier du consulat de Civita-Vecchia. Toute la population s'est rendue à l'Académie de France pour proclamer la République française. Une adresse du Sénat venait d'être présentée au pape, lui demandant de ne plus mettre de retard à la publication de la Constitution à laquelle la commission travaille depuis un mois. Après la manifestation faite à l'Académie de France, la population s'est portée en masse au Quirinal pour appuyer, par l'expression de ses vœux, la prière contenue dans l'adresse du Sénat. On voulait se rendre ensuite à l'ambassade de France, et faire disparaître l'écusson de l'ancien gouvernement, mais on est parvenu à détourner le peuple de ce projet. L'ordre n'a point été troublé dans Rome, mais l'agitation des esprits est à son comble. La réponse du pape à l'adresse du Sénat a rendu un peu de calme. Voici cette réponse, digne du grand pape qui n'a à cœur que la félicité de ses sujets :

Les événemens, je ne dirai pas qui se succèdent, mais qui se précipitent, justifient la demande que me font MM. les sénateurs au nom du magistrat et du conseil. Tout le monde sait que je m'occupe sans relâche de donner au gouvernement la forme que ces messieurs demandent et que les peuples exigent. Mais chacun doit comprendre la difficulté que doit rencontrer celui qui réunit deux dignités suprêmes. Ce qui peut se faire en une nuit dans un Etat séculier, ne saurait s'accomplir sans un mûr examen parmi nous, par suite de la nécessité de tracer la ligne qui doit séparer un pouvoir de l'autre. Toutefois, j'ai l'espoir que sous peu de jours l'œuvre sera terminée, et que je serai en mesure de proclamer une nouvelle forme de gouvernement, de nature à satisfaire le peuple et plus particulièrement le Sénat et le Conseil, qui connaissent mieux l'état des choses et la situation du pays. Que Dieu bénisse mes désirs et mes travaux ! Si la religion doit en retirer des avantages, je me jetterai aux pieds du crucifix pour le remercier de tous les événemens qu'il a laissés s'accomplir, et je serai satisfait plus encore comme chef de l'Eglise universelle que comme prince, s'ils tournent à la plus grande gloire de Dieu.

CONGRES.

Le Sénat n'a pas siégé le 6 de ce mois.

Chambre des Représentans — 8 avril. — M. Stewart, de la Pennsylvanie, demande le concours unanime de la Chambre pour délibérer sur les résolutions conjointes du Sénat exprimant les sympathies de la nation en faveur de la révolution française.

M. Rockwell, du Connecticut, s'y oppose ; il s'opposerait également à toute autre mesure, parce qu'il désire que la Chambre ne s'écarte pas de l'ordre établi pour la discussion. Il fait dans ce sens une proposition qui est adoptée à une majorité de 75 voix contre 48.

La Chambre discute ensuite plusieurs bills en comité général, et, après en avoir adopté quelques uns, s'ajourne.

Sénat, 10 avril. — M. Hale présente plusieurs pétitions abolitionistes qui sont déposées sur le bureau.

On adopte, après un assez long débat, l'amendement de M. Hale aux lois sur les pensions accordées aux marins.

Sur la proposition de M. Cass, le Sénat s'occupe du bill relatif aux réclamations dans la Californie.

On reçoit un message du président informant le Sénat du nombre des troupes au Mexique, du chiffre des morts, blessés, etc. [illegible] De ce nombre, [illegible] 2,774 sont Allemands, [illegible] Anglais.

Pirates. — Le capitaine de la goëlette *Peerless*, arrivée le 7 de ce mois à New-York, rapporte que le 12 mars en se rendant de St-Thomas à St-Domingue, il a rencontré la goëlette *Ocean*, abandonnée, et paraissant avoir été complètement dévalisée. On avait également percé la cale de l'*Ocean* pour le couler. Le plancher de la cabine était couvert de sang. D'un autre côté, le capitaine d'une barque anglaise rapporte que deux navires suspects lui ont donné la chasse dans les mêmes parages. Il n'est donc pas improbable que des pirates infestent la mer des Antilles. Les faits que nous venons de rapporter étant parvenus à la connaissance du gouvernement haïtien, celui-ci avait d'abord exprimé l'intention d'expédier deux bricks armés pour croiser dans les parages suspects, mais il a ensuite changé d'avis en déclarant qu'il avait appris que les prétendus pirates étaient des corsaires mexicains.

Sinistre. — Le steamer *Charter Oak*, parti de St-Louis pour la Nouvelle-Orléans, a été entièrement détruit par un incendie, à environ 90 milles au-dessus de Cairo. L'ingénieur, cinq hommes de l'équipage et quatre passagers ont disparu. Le capitaine et le pilote ont été gravement brûlés.

Les dernières nouvelles. — Nous n'avons rien à ajouter, dit le *Charleston Courier*, du 12, à un sommaire des nouvelles européennes que nous a apportées l'Hibernia et que nous avons déjà publié. La dépêche télégraphique annonçait que toute l'Europe, l'Angleterre excepté, était en insurrection. Nous devons maintenant attendre les détails.

Le Général Quitman. — Les citoyens du comté d'Adams ont présenté dernièrement un sabre d'honneur au général Quitman. La cérémonie a eu lieu à Natchez. Le discours qui a accompagné la présentation du sabre a été prononcé par le colonel James C. Wilkins, vétéran de la dernière guerre. On se rappelle sans doute qu'il commandait les carabiniers lors de l'invasion de la Louisiane par les Anglais.

Arrivée probable de Louis-Philippe aux Etats-Unis. — Une lettre émanée d'un des familiers de Louis Philippe, et qui a été reçue le 7 avril à New-York, par le steamer, annonce que l'ex-roi a pris la résolution de venir se fixer aux Etats Unis avec sa famille. Ce ne sera probablement pas le dernier roi qui viendra chercher un abri sous l'égide de la république américaine.

Nouvelles du Venezuela. — On écrit de Porto Cabello, le 10 mars, qu'aucune action décisive n'a encore eu lieu entre les troupes du président Monagas et celles du général Paez. Celui-ci agit avec une lenteur calculée afin de ne frapper que des coups décisifs. Monagas a quitté Caracas le 5 pour aller à San Pedro se mettre à la tête de son armée. Avant son départ il a reçu la nouvelle que toute la province d'Apure s'était prononcée en faveur de Paez dont les forces s'accroissent, dit-on, de jour en jour. Monagas a levé une contribution de $150,000 sur le canton de Caracas, ce qui a augmenté le mécontentement de la population. On doit donc s'attendre à un dénouement prochain de cette crise, dont les affaires auraient à souffrir beaucoup. La gêne devient de jour en jour plus sensible ; les billets de la Banque Nationale ne sont point acceptés et le numéraire a entièrement disparu. Le représentant de l'Angleterre est plus que jamais accusé de jouer un rôle odieux dans ces discordes civiles.

La lettre particulière de laquelle nous extrayons ces détails se termine par la mention d'un nouveau sinistre qu'a à regretter la marine française. Notre correspondant nous écrit :

« La corvette française, la *Bousside*, s'est perdue dans la nuit du 4 au 5 courant, sur un banc de rochers sous le vent du petit Curaçao, île plate située au N. N. O. de Porto Cabello. Où ce navire avait appareillé le 4 au soir. Le navire est entièrement perdu. L'équipage s'est sauvé, et il doit arriver demain pour s'embarquer prochainement sur deux navires français qui le rapatrieront. La nouvelle est arrivée ce matin, et nous n'aurons de plus amples détails que demain. »

Chronique Locale.

Une assemblée des Allemands de la Nouvelle-Orléans a eu lieu hier au soir à la Bourse St-Louis. La Rotonde avait été éclairée et pavoisée à cet effet ; les drapeaux Américain, Français, Allemand et Italien, se déroulaient sur les têtes des spectateurs, et semblaient frémir d'aise sous les hourras passionnés de la foule. Plusieurs orateurs ont successivement pris la parole ; animés et inspirés par la grandeur du sujet, ils ont trouvé de ces phrases nobles, sonores et chaleureuses qui remuent si vivement les amis de la liberté. Des résolutions ont été lues et adoptées, et l'assemblée s'est retirée dans le plus grand ordre.

Conseil de la Municipalité No. Un. — Le Conseil s'est réuni hier soir. Le recorder Ramos est au fauteuil. On lit un message, transmettant plusieurs communications et pétitions. La communication de l'avocat de la Municipalité, relative à un certain procès maintenant en litige à la 5me Cour de District, est référée au comité judiciaire. La communication de M. Philip Wellman, le fermier de la halle à la viande, se plaignant que quelques individus vendent certaines denrées dans ce marché, qui sont défendues par les ordonnances, est déposée sur le bureau sujette à l'appel. Une pétition de plusieurs habitans du 5me district, priant le Conseil de faire combler immédiatement une partie du Vieux Bassin, est référée au comité des améliorations.

Une résolution à l'effet de payer $600 au Dr. Kerr, pour les soins qu'il a portés aux prisonniers détenus à la prison de paroisse pendant l'année dernière, est introduite et référée ensuite au comité des finances.

Sur motion de M. Barthe, le Conseil nomme un comité spécial chargé de s'occuper des affaires non-terminées du dernier Conseil. Le fauteuil désigne de ce comité MM. Barthe, Fabre et Hagan.

Le Conseil passe ensuite une résolution pour construire un pont sur le canal Claiborne, à l'extrémité de la rue d'Orleans, et puis s'ajourne.

Conseil de la Municipalité No. 3. — Le Conseil s'est réuni hier soir, sous la présidence du recorder Seuzeneau. Le secrétaire donne lecture d'un message du Maire, recommandant au Conseil de nommer un comité spécial chargé de faire les arrangements nécessaires pour la réception du major général Winfield Scott. On donne lecture d'un autre message du Maire, transmettant au Conseil deux propositions cachetées pour paver la rue de l'Esplanade, à partir de la rue Casacalvo à la rue Claiborne. Les deux propositions cachetées sont déposées sur le bureau sujettes à l'appel.

On lit une pétition de MM. S. P. Whitney & Co, agents de la ligne des différents steamships faisant le trajet régulier entre New-York et la Nouvelle-Orléans. Elle est référée à un comité spécial composé de MM. Farrar, Jones, Solomon et Bernard.

Le comité de finance présente une résolution ordonnant le paiement de différents comptes. Elle est adoptée. La résignation de M. Degourney, collecteur sur drays et charrettes, est ensuite acceptée par le Conseil.

M. Solomon, d'un comité auquel avait été référée la proposition de Madame Castenedo, offrant de vendre à la Municipalité un terrain à l'effet d'ouvrir la rue de l'Esplanade, rapporte une résolution autorisant le Maire à passer l'acte de vente pardevant le notaire de cette Municipalité. Le prix de ce terrain est fixé à $1500 à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. Après une assez vive discussion, cette résolution est référée au comité des finances avec autorisation de faire un rapport à la prochaine séance.

Le Conseil passe ensuite la résolution de M. Jones, abrogeant toutes les ordonnances passées par ce Conseil depuis le 16 septembre 1847, relatives aux bals publics.

La résolution de M. Solomon, relative à la réception du major général Winfield Scott, est ensuite prise en considération, et après une assez longue discussion, est unanimement adoptée. Nous félicitons M. Solomon du discours patriotique qu'il a prononcé en cette occasion. Le comité d'arrangement se compose de MM. Solomon, Flanders et Jones.

Le Conseil procède ensuite à l'élection des membres pour les différents comités permanents, et puis, s'ajourne.

1ère Cour de district. — Thomas B. Holt, accusé de vol, a été mis hier en jugement, et trouvé coupable. L'affaire de Hypolite Lahon, accusé d'homicide, a été renvoyée à lundi prochain.

Recorder Ramos. — L'affaire de Eugène Janson, accusé de voies de fait sur la personne de M. Jean Baptiste Bordas, a été mise hors de cour par le recorder Ramos, à la requête du plaignant lui-même.

M. Jean Capdecam a déclaré sous serment que le 12 avril, des voleurs se sont introduits, pendant la nuit, dans sa chambre, et qu'ils lui ont enlevé ses effets pour une valeur d'environ cinquante piastres. Le plaignant ayant des soupçons sur deux individus, Adrien Noguet et François Reymer, les a dénoncés hier et a obtenu contre eux un mandat d'arrêt.

Richard Burns dit Cheeps, accusé de blessures, sera examiné jeudi prochain.

Recorder Baldwin. — William Dyer a été arrêté hier matin pour avoir brisé une chaise appartenant à M. Hugh Kelly, et pour avoir enlevé une somme de $40. L'instruction de l'affaire [illegible] Julius César, et il assaillit le maître d'hôtel nommé Peter Goodwin. Mandat d'arrêt a été décerné contre le prévenu.

L'esclave Hanna, appartenant à Mlle Térèse Janvier, a été arrêtée. Elle est accusée d'avoir volé une somme de $62 en or, appartenant à M. James Clarke. Elle a été écrouée à la prison de paroisse en attendant son jugement.

M. Frédéric Berry a déclaré au recorder que samedi matin, se trouvant sur la rue des Français entre Moreau et Victoire, il fut accosté par le nommé William Thompson qui l'assaillit et lui enleva sa bourse contenant une somme d'environ six piastres en or. Thompson a été arrêté sur le champ et envoyé en prison en attendant un examen.

Vol de grand chemin. — Dans la soirée de samedi dernier, un vol audacieux a été commis par le nommé George Perrin, conducteur de voiture, au préjudice de deux individus nommés Edouard Brenan et James Cottinger. Ceux-ci qui se trouvaient dans la salle de bal de la Louisiane voulurent se rendre au bal du Globe, et montèrent dans la voiture de Perrin. Chemin faisant, le cocher ouvrit la portière à trois autres personnes, et au lieu de se diriger à l'endroit indiqué, conduisit son monde jusqu'au pont du bayou. Là il descendit de son siège, et, aidé de ses trois acolytes, il se précipita sur Brenan et Cottinger et leur enleva environ cent quinze piastres qu'ils portaient sur leurs personnes. Le capitaine Mazérat, assisté des officiers Berton et Spellman, averti sur le champ, a arrêté le cocher et l'a conduit en prison. Quant aux trois complices, on ne sait ce qu'ils sont devenus.

Suicide. — Hier vers deux heures et demie de l'après-midi, le nommé Courcelle, homme de couleur libre, renfermé au Workhouse de la Première Municipalité, s'est suicidé en se pendant à la fenêtre de sa cellule. Le coroner, appelé sur le champ, a pratiqué la levée du corps. Nous ignorons ce qui a pu porter ce malheureux à se suicider.

Rixe sanglante. — Dimanche soir, entre six et sept heures, une rixe sanglante a eu lieu à l'encoignure des rues Union et Craps, entre plusieurs Espagnols. Un d'entr'eux donna un violent coup de couteau à un de la bande, et le blessa dangereusement au côté gauche. Le recorder Seuzeneau s'est immédiatement transporté au domicile du blessé, à l'effet de recevoir des éclaircissements sur ce sujet, mais le blessé n'a pas voulu dire au magistrat le nom de son agresseur.

Election. — Les hommes de couleur libre des trois municipalités ont tenu hier une élection à l'encoignure des rues Union et Grands Hommes, pour choisir les directeurs des écoles publiques pour les enfants de couleur de cette ville. Le nombre de voix données à cette élection est très-considérable.

Vol. — William Balston Douglass, appréhendé il y a quelque temps, sous prévention d'avoir pénétré à bord du navire John Gloster, et d'y avoir dérobé des effets pour une valeur de quinze piastres, comparaissait hier matin devant le recorder Baldwin. Il a été renvoyé pardevant la première cour de district.

COMMERCIAL.

LIVERPOOL, 24 Mars. — Marché au coton.

Les ventes de la semaine finissant ce jour s'élèvent à 24,000 balles. Les demandes de la semaine [illegible] Les qualités [illegible] Orléans 4 3/4 à 5 3/4 d.

Les rapports des manufactures sont encore très sombres. [illegible] cotons Mobile et Upland depuis le départ du dernier steamer [illegible]

CÉRÉALES — Mais jaune de 27 à 29 s. Farine de 26 à 29 s.

PROVISIONS — Cet article est en bonne demande. [illegible] a causé une hausse de un shelling sur les porcs.

MARCHE MONETAIRE DE LONDRES, 21 Mars. — Les fonds sont devenus plus fermes. Les fonds étrangers ont aussi reçu une amélioration sensible, les nouvelles du continent étant plus favorables. Les consolidés se sont vendus à 83 3/8 et à 83 3/4.

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPEDIES.

Navire Buena Ventura, Leen, p Barcelone.
Barque Northumberland, James, p Liverpool.
Mary Broughton, Mecher, p Boston.
Goëlette Octavia, Kowles, p Tampico.
J G McNeil, Miller p Matamoros.

ARRIVES.

Navire à vapeur Palmetto, South de Galveston.
Barque Clyde, Halcrow, de Hull, Aug.
Brick Tartar, Paul, de St Thomas.

— STEAMERS. —

Oregon, Hiern, de Mobile.
Elvira, Laudry, de Bayou Sara.
Jas Dick, Bellsnyder, de Nashville.
Buckeye, Decou, de Cincinnati.
California, Reynolds, de Mobile.
Dewitt Clinton, Deveny, de Pittsburg.
Eva, Wozmie, de Bayou Mason.
Muscle No 2, Gwartney, de Grenada.
Mobile, Fulton, de Mobile.
Sarah Bladen, Newson, de St Louis.
Clarksville, Homer, de Memphis.

LIGNE DES STEAMERS CUNARD.

DE LIVERPOOL.

Acadia	pour Boston,	Samedi	8 Avril.
America	— New York,	Samedi	15 Avril.
Nouveau steamer,	Boston,	Samedi	22 Avril.
Un autre pour	New-York,	Samedi	29 Avril.

D'AMERIQUE.

Acadia	de Boston,	Mercredi	3 Mai.
America	— New York,	Mercredi	10 Mai.
Nouveau steamer,	Boston,	Mercredi	17 Mai.
Un autre	de New-York,	Mercredi	24 Mai.

Anti Dyspeptique et tonique amer Du Dr A. W. COLLMAN.

[illegible] Pour la guérison des dyspepsies, nausées, maladies de bile, constipations, maux de tête, [illegible] fièvres continues et autres maladies contagieuses. Des médecins de premier ordre l'emploient dans cette ville dans leurs ordonnances, dans toutes les maladies de grossesse, nausées, hystériques, fatigues, coliques, défaillances et irritations nerveuses, de préférence à toutes les préparations de Valérien.

Nul remède ne lui est comparable pour les maladies de femmes. (Voyez la manière de l'employer sur les bouteilles.)

Mis en bouteilles avec le nom de l'inventeur en grandes lettres.

Prix : $1 par bouteille ou $5 pour 6 bouteilles ; une remise libérale sera faite aux négociants.

A vendre chez Stearns & Co, 40, rue du Canal, et 21, rue des Magasins ; Kennedy, 61, rue de Chartres, ainsi que chez le propriétaire, 92, rue Poydras. 22 mars—1m

Guerison garantie.

Celebre potion du Dr. A. W. Colman, pour les gonorrheas.

[illegible] Cette préparation célèbre a reçu l'approbation du corps médical. Cette composition est faite de végétaux. Les conditions auxquelles elle est offerte au public, est une recommandation suffisante. Elle est dégagée de tout goût désagréable, et ne convoque nullement le malade.

Dans tous les cas où la guérison ne serait pas obtenue, l'argent sera remboursé.

A vendre chez H. Kennedy, 61, rue de Chartres, ou chez le Propriétaire, 92, rue Poydras. 22 mars—1m VAC

Remede magique de Dalley.

Le seul véritable porte toujours, sur l'enveloppe de chaque boîte, la signature du propriétaire, " H. DALLEY ", écrite à la main.

Dépôt du Sud, au No 151, rue Chartres, Nouvelle-Orléans. 13 mars

L'ESSENTIEL AUX MALADES — ANTI-IRRITANT AMONIACAL CONCENTRE DE HOLMES.

Remède souverain pour les rhumatismes, névralgies de la tête, épaules, poitrine, bras, mains, jambes, &c., &c. Toutes les maladies nerveuses, maux de têtes, étourdissements, congestion à la tête, affections de poitrines, côtes et épaules ; dyspepsies, sciatiques, lumbago, bronchites, douleurs dans le dos et les côtes, épilepsies, paralysies, goutte, inflammations et douleurs d'entrailles, pericardites, esquinancies, palpitations de cœur, douleurs spontanées, indigestions, contusions et foulures, tumeurs blanches, mal de gorge, hystériques, ainsi que beaucoup d'autres maladies. Le remède en dessus forme un vésicatoire de n'importe quelle dimension dans l'espace de 3 à 5 minutes. Les maladies et dessus sont traitées par ce nouveau remède anti-irritant. Les steamboats et les navires feront bien de s'approvisionner de ce remède. A vendre au bureau 151, rue Carondelet, où la manière de s'en servir sera indiquée par le propriétaire. 14 fév—3m

NATTES — NATTES — NATTES.

A VENDRE par les soussignés, 400 pièces nattes blanches et couleur, venant d'être reçues.
GIQUEL & JAMISON, No 6, rue de Chartres. 13 av

GIQUEL & JAMISON, *No 6, rue de Chartres.*

OFFRENT à vendre les articles suivants, venant d'être reçus par les derniers arrivages :
Organdies et mousselines, couleurs riches,
Jaconat et mousseline pour deuil
Guingham noir et couleurs,
Mousseline blanche, unie et brodée,
Barèges noirs, unis rayés et à carreaux,
Bombazine et Alpacca noirs,
Soie noire, unie, rayée et à carreaux,
Ouvre damassé et œil de perdrix,
Drap d'été noir et coutil fantaisie,
Nankin et toile rayés couleurs,
Toile d'Irlande et de Paris,
Platille et Bretagne superfine,
Mouchoirs batiste, nouveau genre,
Bas de coton pour dames et enfants,
Chaussettes pour hommes et cadets,
Ginga fil et batiste,
Planelle ... brin fil à moustiquaires,
Bobinet 10/4, 8/4 moustiquaires,
Toile à drap, 8/4, 10/4, 12/4, 14/4,
Ainsi qu'un grand assortiment d'articles de ... 13 av

A LOUER OU A VENDRE.

[illegible]

BEARD, CALHOUN & Co.
13 avril—6

WESTERN MARINE & FIRE INSURANCE COMPANY.

A DATER d'aujourd'hui, il sera payé sur demande aux actionnaires de cette compagnie, cinq piastres par action du capital, au bureau du Commune, ce paiement étant le dividende.
Nouvelle Orléans, 17 avril 1848.
P. N. WOOD, Président.
18av—6f

HOTEL WASHINGTON.

M. E. P. KENNEDY & Co, ont l'honneur d'informer le public qu'ils viennent de faire l'ouverture de l'Hotel Washington, au lac Pontchartrain.
Ils invitent les amateurs de bons dîners, à visiter leur établissement, et à essayer leur savoir faire. On y trouvera toujours les mets les plus recherchés et les vins les plus exquis — Poissons frais, &c, &c.
18av—1f

Biens fonds améliorés à vendre.

LE soussigné offre à vendre à des conditions libérales, les propriétés améliorées suivantes :
1o. UN LOT DE TERRE à l'encoignure des rues Gravier et Baronne, occupée par une grocerie, située dans l'îlet borné par les rues Gravier, Baronne, Carondelet et Union, mesurant 49 pieds face à la rue Gravier, sur une profondeur de 101 pieds, et face à la rue Baronne.
2o. LA MAISON à trois étages en briques, formant l'encoignure des rues Natchez et Magazine, mesurant 25 pieds face à la rue des Magasins, sur 60 pieds de profondeur jusqu'à une allée ou passage sur le derrière.
3o. CINQ MAISONS en briques, à deux étages et lots, rue Girod, entre Tchoupitoulas et Commerce, sous les Nos 21, 23, 25, 27 et 29, chaque lot mesurant 24 pieds face à la rue Girod, sur 90 pieds de profondeur. Louées comme magasin et logements.
4o. DEUX MAGASINS en briques à deux étages, Nos 54 et 56, rue du Commerce, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant chacun 20 pieds face à la rue du Commerce, sur 92 pieds de profondeur.
5o. TROIS LOTS DE TERRE, avec bâtisses neuves, situées dans la ville de Lafayette, côté Nord de la rue Troisième, entre les rues Tchoupitoulas et Rousseau, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces face à la rue Troisième, sur 101 pieds de profondeur. Toutes ces propriétés sont louées à de bons locataires. S'adresser à H. St JOHN, 9 Lafayette.
18 avril—1m

ON demande à louer une petite maison qui serait située dans le faubourg Tremé, ou dans la Troisième Municipalité. Une maison qui aurait une grande cour aurait la préférence. S'adresser au bureau de cette feuille. 18 avril

LE soussigné prévient le public qu'il ne payera pas à échéance les billets suivans
$[illegible] 32, ordre J. Wilbien, 90 jours de date, du 25 janvier 1848.
$[illegible] 32 ordre J. Wilbien, 100 jours de date du 25 janvier 1848.
Les conditions pour lesquelles les dits billets ont été fournis n'ayant pas été remplies.
Nouvelle Orléans, 17 avril 1848. P. LONGIN.
18av—3

VICOMTE DE BRAGELONNE. Par Alex. Dumas.

LA 8me livraison de cet intéressant ouvrage, faisant suite aux Trois Mousquetaires et à Vingt ans Après, par Alexandre Dumas, est en vente à la librairie de VICTOR HEBERT, 149, rue de Chartres. 18av

A VENDRE. Une traite sur France de quatre mille cent cinquante trois francs, 94 c payable à vue et en espèces, au Havre. S'adresser chez VICT. HEBERT, 149, rue de Chartres. 18av

BOTTES, souliers et brodequins — en caisses en déchargement des navires Francis, Ames et Oswego, à vendre par R. G. HOBBS, 12 rue de la Douane. 18 avril

CARREAUX à feu pour steamboats — 6,000 carreaux anglais de différentes dimensions et épaisseur de 9 à 24 pouces de long et de demi à trois d'épaisseur, une partie desquels est nivelée pour les steamboats. ALFRED KEARNY & Co, 91, rue des Magasins. 18 avril

HOCK bouteilles de différentes grandeurs pour eau de Cologne, à vendre par H. BONNABEL, 37, Tchoupitoulas. 18av

BAIE de genièvre en sacs, à vendre par H. BONNABEL, 37, Tchoupitoulas. 18av

SAUGE pressée et non pressée de la dernière récolte, à vendre par H. BONNABEL, 37, Tchoupitoulas. 18av

CHLORURE de chaux en barriques et demi-barriques, à vendre par H. BONNABEL, 37, Tchoupitoulas. 18av

COLLE de poisson de Russie, de gélatine de Cooper, de Nelson américaine, gélatine en [illegible], à vendre par H. BONNABEL, 37, Tchoupitoulas. 18 av

HUILE DE CASTOR — 20 barils huile de Castor, qualité supérieure, à vendre par NATHAN JARVIS & Co, enc. Magasins et Commune. 18av

CHARPIE — 3 caisses charpie anglaise bonne qualité, de la manufacture de [illegible], à vendre par NATHAN JARVIS & Co, Encoignure Magasins et Commune. 18av

CHAUX DE MEADOW ROCK — 2000 barils chaux de Meadow Rock, en débarquement de la barque Lydda et à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 78, Poydras et 11, Magasins Rouges de Municipalité. 18av

CIMENT DE ROSENDALL de Denmane et Nelson & Brown à vendre en quantité, à la convenance des acheteurs, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 78 Poydras & 11, Magasins Rouges, 3e Municipalité. 18av

BRIQUES A FEU Anglaises, Pittsburg et Pennsylvanie, à vendre par JOHN HAYMAN & Co, 78, rue Poydras, et 11, Magasins Rouges, 3me Municipalité. 18av

MIEL — 48 barils et barriques miel blanc de la Havane de la nouvelle récolte, en débarquement du brick Millaudon, à vendre par TROGROS & LAMPRE, 26, rue Vieille Levée. 18av

SAUCISSONS — 300 livres saucissons de Gênes à vendre en gros et en détail, par D. LANATA, rue Jefferson, No. 9. 17av

FROMAGE — 150 livres fromage Parmezan, 600 livres Gruyère, à vendre par D. LANATA, rue Jefferson, No. 9. 17av

ESSENCE DE LIMON — 100 livres essence de limon, [illegible] du Portugal, à vendre par D. LANATA, rue Jefferson, No. 9. 17av

SULFATE DE QUININE — 100 onces sulfate de quinine, à vendre par D. LANATA, rue Jefferson, No. 9. 17av

HUILE DE BORDEAUX — 300 paniers huile de Bordeaux, 24 onces, à vendre par D. LANATA, rue Jefferson, No. 9. 17 av

FAYENCE. — Les soussignés reçoivent en consignation une facture de fayence dont l'assortiment est très convenable pour la campagne. Ces marchandises sont pour être vendues à très bas prix pour clore cette facture. TATOUT Frères, No. 61, rue de Chartres, encoig. Toulouse. 15 avril

TATOUT Frères reçoivent par les navires Rome et Glasgow, du Havre, un grand choix d'ombrelles nouvelles, bourses de soie, galons et assortis, parfumerie en tous genres ; enfin, un grand choix d'articles nouveaux qui mériteront l'attention des acheteurs. No 161, rue de Chartres, encoignure Toulouse. 15avril

SUCRE — 10 caisses sucre blanc de la Havane, en déchargement du brick Millaudon, et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 15av

RIZ — 50 boucauts, en débarquement de la barque Walter, à vendre par B. VALLS, 37, Commune. 15av

VERMICELLE — 2 caisses en débarquement de la goëlette American de Tampico, à vendre par B. VALLS, 37, Commune. 15av

CIGARES de la Havane — 70,000 marque Lord Wellington, 40,000 marque Dos Hermanas, 37,000 do Crespo, 147 milliers en débarquement du brick Millaudon, à vendre par B. VALLS, 37, Commune. 15av

ALCOOL — 30 barils alcool neutre 80 pour cent, à vendre par P. CUSACHS, Enc. Condé et St-Philippe. 15 a

INDIGO GUATEMALA — 8 surons indigo Guatemala, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St Philippe. 15 a

COUPEROSE — 15 barils couperose bien verte, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et Philippe. 15 a

VIN DE CATALOGNE — 25 barriques vin de Catalogne, qualité supérieure, à vendre par P. CUSACHS. 15 a

SAFRAN ESPAGNOL — 3 caisses de 25 livres safran espagnol supérieur, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe. 15 a

ESSENCE DE ROSES — 15 livres essence de roses très pure, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St-Philippe. 15 a

CAFÉ DE RIO — 600 sacs prime vert, nouvelle récolte, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasin et Lafayette. 15 a

HUILE DE BALEINE — 3,000 gallons huile d'hiver épurée, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 15 a

BLANC DE BALEINE — 300 caisses New Bedford, grandeur assortie, à vendre par J W STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette. 15 a

LIQUIDATION VOLONTAIRE.

LE soussigné devant clore les affaires de sa maison, a l'honneur d'informer très respectueusement sa nombreuse clientelle et les dames en général qu'à partir de ce moment il vendra, à des prix extrêmement réduits, toutes les marchandises composant son assortiment de nouveautés parisiennes. Les limites d'un avis de gazette ne permettant pas d'énumérer tous les articles en magasin, il se contentera d'en citer quelques uns.

Très grand choix de mousselines blanches et en couleurs, brodées, unies et à carreaux pour robes ; barège riche et extra riche, unis, brodés, imprimés à grands et petits dessins ; robes blanches brodées, à plis, à volant et à plusieurs jupes, depuis $6 ; mouchoirs batiste fil unis, à bandes satin, à ourlets ; dito brodés, garnis de valenciennes, depuis $9 la douzaine à $75 pièce ; gros de Naples et poult de soie noirs, à 80 cents la yarde ; moire noire, grande largeur ; foulard tout unis, à $1 ; dito tramé, à 60 cents ; jaconat français, à 30 cents la yarde ; toile du Nord pour robe et habillements d'enfant ; batiste d'Ecosse en couleur ; châles et écharpes cachemire brochés ; dito imprimés ; dito dentelles noires ; crêpes de Chine, unis et brodés, blancs et couleurs ; cols, pèlerines, chemisettes, bonnets de baptiste brodés, à partir de 10 cents à $20 pièce ; chemises d'homme en toile de Paris ; robes de baptême en mousseline brodées et baptiste fil, garnies de valenciennes, et une infinité d'autres objets, trop longs à détailler.

[illegible]

JAMBONS — Extra, choisis [illegible] W. H. SIMMONS, 31, rue Gravier.

EDUCATION.

M. HARE, A. M. Dublin, a l'honneur d'annoncer au public qu'il a choisi pour la saison une maison commode à la Passe Christian.
Les Elèves qui lui seront confiés recevront une éducation solide, des soins dévoués, et auront la faculté de prendre des bains de mer.
M. Hare transférera son établissement de la rue Prytanée entre Terpsichore et Euterpe, au nouveau local ci-dessus, vers le 1er juillet.
Des informations plus étendues seront données à ceux qui feront des applications. 18avril—1an.

LIBRAIRIE DE VICT. HEBERT. 149, Rue de Chartres.

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.
Reçues par les derniers arrivages du Havre.
Granville — Les fleurs animées.
Belliol — Le Guide des Malades.
Divers — Magasin Pittoresque, (15me année)
" Musée des Familles, (15me année)
" Patria, la France ancienne et moderne.
Fourrier — Œuvres complètes.
L'Illustration — Collection complète.
Divers — Histoire naturelle, 8 vols et un atlas.
Fabre — Dictionnaire des dictionnaires de Médecine.
Divers — Dictionnaire de l'industrie manufacturière, commerciale et agricole, 10 vol.
Domat — Œuvres complètes, 4 vols.
Du Courroy — Instituts de Justinien, 2 vols.
De Sennevoy — Enseignement du Magnétisme, 1 v.
do Le Magnétisme, 1 vol.
Teste — Magnétisme Animal, 1 vol.
Lafontaine — Art de Magnétiser, 1 v.
Roux de Rochelle — Etats-Unis d'Amérique, 1v.
Pelet de la Lozère — Histoire des Etats Unis 1v.
Bandolo — Art d'Elever les Vers à Soie, 1v.
Bonafous — Education des do 1v.
Raspail — Son Manuel, 1v.
Touchard-Lafosse — Chroniques de l'œil de bœuf, 4 volumes.
Vannier — Tenue des Livres, 1v.
On prend des abonnements aux journaux suivants :
Les Débats, journal politique, il y a un abonnement disponible.
Le Siècle, journal politique do do.
Journal des connaissances médico-chirurgicales, il y a un abonnement disponible.
Journal des connaissances utiles, il y a abonnement disponible.
Modes parisiennes d'Aubert, do do
On prend des ordres pour faire venir les journaux suivants :
La Presse — La Revue des deux Mondes, la République.
Journaux, forme de pamphlets
L'Illustration, Revue Pittoresque.
L'Image, Echo des Feuilletons.
France Musicale, Gazette Musicale.
Journal des Journaux, Modes Parisiennes.
Journal des Demoiselles.
L'interprète, journal pour rire.
Conseiller des dames.
Agence du Courrier des Etats Unis et de la Semaine Littéraire. 15av

Marchandises sèches en consignation.

Avec ordre de les vendre sans réserve.

PENDANT les 30 jours suivants, ces marchandises seront vendues à de grands sacrifices, chez
KING, 72, rue Gravier.
Et les 30 jours écoulés, la balance sera vendue à l'encan.
Parmi ces marchandises on trouvera
Guinghams à 12, 15 et 20 cents par yarde.
Mousselines à 10, 12, 14 et 17 cents do
Bareges à 15, 20, 25 et 30 cents do
Ruses à 40, 50, 60, 70 et 80 cents do
Indiennes à 4, 5, 6, 7 et 8 do do
Jaconats écossais, 12 yardes à la pièce, à $1 25, $1 35 et $1 45 la pièce.
Balzorines en robes à $1 50, $1 75 et $2 par robes.
Diapres, 12 yardes à la pièce, à $1 et $1 25 la pièce.
Jupons en paire à 62 1/2 cents.
Jupons patentés de Hough à $1 et $2 25 chaque.
Jupons baleines à $1, $1 25 et 1 50 cents.
Parapluies à 87 1/2 c., $1, $1 et $2 50 chaque.
Cols français à 25, 5 et 10 cents do
Bas à 75 c., $1, 1 25, $1 50 et $2 la douzaine.
Ensemble avec un assortiment de marchandises en glaces, françaises, allemandes, russes, italiennes, suisses écossaises, indiennes et américaines, &c. trop long à détailler, à vendre chez KING, 72, rue Gravier, à une porte de la rue du Camp. 11 av—3f

TOILE A DRAP BRUNE 4-4. 60 balles toile brune "Etterick" en débarquement du brick E. H. Chatom, de Baltimore, à vendre par McDOWELL & PECK, 96, rue Gravier. 14av

CASIMIRS DE COTON ET INDIENNES DU PAYS — 50 caisses indiennes de fantaisie, convenable au marché mexicain, 40 do casimir coton et cottonade de fantaisie ; 20 caisses guinghams assorties, en débarquement et à vendre par McDOWELL & PECK, 96, rue Gravier. 14av

MOUSTIQUAIRE EN COTON BLANC — 6 caisses 3/4 moustiquaires de coton, venant d'arriver et à vendre par McDOWELL & PECK, 96, rue Gravier. 14av

SEMENCE de Cardamome et fleurs de lavande, à vendre à très bas prix par H. BONNABEL. 14 avril Encog. Natchez et Tchoupitoulas.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS — Actuellement en débarquement du navire Antelope, un nouvel envoi de chaussures fraîches, qui sont offertes à des termes raisonnables. FROST & Co, 80, Magasins. 14av

500 BALLES couvertures à nègres, des manufactures de Zoe Granier fils, de Montpellier — Les soussignés, agents de M. Zoe Granier fils, ont l'honneur de prévenir MM. les Habitants et Négociants, qu'ils ont en main et en vente dans ce moment 500 balles couvertures 3 points.
A vendre au No. 21, rue des Magasins. H. DE GOER & RIFFLARD.
P. S. Nous avons aussi en magasin toiles articles en fil d'épreuve de toute qualité, plantes linen de toute largeur, arrations, listados, boutonnet, linsey, kersey et tous les articles convenables pour Habitants. 6av H. DE GOER & RIFFLARD.

MARCHANDISES à l'entrepôt convenables pour le marché mexicain :
12 caisses [illegible] 300 yards,
16 balles imperial,
4 caisses [illegible] assorties,
10 caisses [illegible] de 20 à 26 pouces.
A vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 21 Magasins. 6 av

DRAPS et casimir ayant droit au drawback, convenables pour le Mexique — 5 balles draps et casimir assortis, à vendre par H. DE GOER & RIFFLARD, 21 rue des Magasins. 6 av

CHANGE sur la Havane — Un billet tiré à cinq jours de vue, de la somme de $1,780, à vendre par Wm. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 6 avril

SUCRE de la Havane — 230 caisses sucre blanc et brun, en magasin et à vendre par Wm. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 6 avril

CAFÉ de la Havane — 140 sacs café vert 1ère qualité, en magasin et à vendre par Wm. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 6avril

JAMBONS — 40 barils jambons passés au sucre, en magasin et à vendre par Wm. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 6 avril

CIGARES de la Havane — 100,000 cigares canones, millares et prensados, à vendre à bas prix pour clore une consignation, par Wm. H. SIMMONS, 31, rue Gravier. 6avril

EN débarquement de la barque Antelope de Boston.
200 caisses savon No. 1, Winchester.
40 do do Extra do do.
40 do chandelles de suif doux.
A vendre par DARAN QUEYROUZE & CO., 11 et 15 rue St Louis. 6 av

GRAISSE — 325 barils et tierçons et 100 [illegible] graisse ferme en tranches à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune. 5av

INDIGO — 6 surons indigo Guatemala, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune. 5av

CAFÉ — 85 sacs café de la Havane prime vert de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 5av

CIGARES — Un grand assortiment des marques les plus célèbres de la Havane, principes et plantations, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 5av

MIEL — Blanc supérieur, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune. 5av

CONFITURES de la Havane — 100 grandes et petites jarres, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 5av

GELÉE DE GOUYAVE — En boîtes de 2 et 4 livres, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, rue Commune. 5av

PICADURA — Pour cigarettes, convenable aux marchés mexicains, à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 5av

SUCRE — Quelques caisses sucre blanc de la Havane, en magasin et à vendre par LABORDE & XIQUES, 31, Commune. 5av

DAMEJEANNES FRANÇAISES — 1000 damejeannes, 5 gallons
300 damejeannes, 3 gallons, en débarquement du navire Rome, du Havre, et à vendre par NUMA LACOSTE, 147, rue Royale. 3 mars

CEINTURES en crêpe de Chine — Quelques caisses ceintures crêpe de Chine ponceau, pour les marchés mexicains, ayant droit au débenture, à vendre à bas prix par DUPOUR, DURAND & Co., 25, Chartres. 17 fév

A Vendre par le soussigné :
800 fromages tête de mort.
30 douzaines boîtes d'une livre, gelée de gouyave ; 100 boîtes cèpes à l'huile.
100 do champignons ; 100 demi do cèpes.
100 demi do champignons ; saucissons de Lyon.
Olives farcies ; 30 meules fromage Gruyère.
35 fromages pâte grasse français.
Un grand assortiment de comestibles pour familles, aux prix les plus réduits.
Patés de St-Louis (Missouri).
Galantine de dindes, en grandes boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes.
Pâtés de poules de prairie en grandes boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes.
Pâtés de perdreaux en grandes boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes.
Conserves de marine, [illegible] pour les voyageurs. J. PEREZ, enc. Royale et St-Pierre. 17 mars

CALLIGRAPHIE.

[illegible]

A VENDRE [illegible] E. BONNABEL, enc. Magasin et Tchoupitoulas

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION D'ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 17 avril 1848.
UNE assemblée des Actionnaires de la Compagnie de Navigation sera tenue au bureau de la Compagnie, à l'encoignure de la promenade Carondelet et de la rue Toulouse, le samedi 6 du mois de mai prochain 1848, à 5 heures de l'après-midi.
Les Actionnaires ayant à délibérer sur des affaires de grande importance, concernant leurs intérêts, sont priés d'être ponctuels.
Voz. BURTO, Président.
17 avril—3 Voz. LEGENDRE, Secrétaire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans. CONSEIL GENERAL.

Séance de mercredi 5 avril 1848.

RÉSOLU que le Maire fera publier pendant six mois, dans la gazette officielle de ce Conseil, la 2de section de l'acte intitulé : " Acte pour autoriser le Maire, les Aldermen et les habitants de la Nouvelle Orléans à établir une poudrière " approuvé le 20 mars 1848, et que le Maire veillera à l'exécution de la dite loi.
(Signé) GEORGE ALLAN, Président.

ACTE pour autoriser les Maire, Aldermen et habitans de la Nouvelle Orléans à établir une poudrière pour l'usage des particuliers, approuvé le 20 mars 1848.

Section 2. Aussitôt qu'une quantité de poudre à tirer, au-dessus de cent livres, sera importée dans cet Etat, il sera du devoir du propriétaire ou consignataire du bâtiment à bord duquel la dite poudre sera importée, de la faire de suite transporter dans ledit magasin à poudre, conformément aux réglemens que la corporation susdite pourra faire à cet égard, et ce, dans le délai de trois jours de son arrivée dans le port, sous peine d'une amende de vingt piastres par chaque cent livres de poudre qui seront importée de la manière susdite, recouvrable devant toute Cour compétente, moitié au profit de la dite corporation et moitié au profit du dénonciateur. 17 avril

Bureau de l'Arpenteur Général.

27, Passage de la Bourse, entre Conti et St. Louis, DE LA BRETONNE, Député Arpenteur Général, Architecte, Topographe et Ingénieur Civil. 31 fé

PERDU, une traite tirée par la Banque de la Mobile sur la Banque de Cité de la Nouvelle-Orléans, en faveur de M. Barnett & Co, de la somme de cent cinquante piastres. La dite traite a été mise à la poste à la Mobile le 4 courant, et n'a point été reçue ici. Le public est prévenu de ne point la négocier, attendu que le paiement en a été arrêté. 17 avril—2

LE soussigné, devant partir pour France, prie les personnes qui auraient des réclamations contre lui, à se présenter à son domicile dans les dix jours suivant la présente publication, à l'encoignure des rues St Claude et Bayou. Il prie en même temps les personnes qui lui doivent d'avoir l'obligeance de venir solder leur compte. 17 avril—3 A. T. LOUGE.

VIN BLANC — 85 demi barriques Haut Sauterne, à vendre par E. ROCHEREAU, 17 & 19, rue St Louis. 17avril

VIN ROUGE — 85 barriques Quinsac, 80 do St Julien, à vendre par E. ROCHEREAU, 17 & 19, rue St Louis. 17 avril

CIGARES DE LA HAVANE — 165,000 cigares qualités assorties, en déchargement du brick Millaudon, de la Havane, et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 17 avril

SUCRE DE LA HAVANE — blanc, jaune et brun, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 17 avril

CIGARES de la Havane — Un grand assortiment des meilleures qualités, toujours en mains et à vendre par J. M. CABALLERO, 34, Vieille-Levée. 17 avril

CIGARES PRINCIPES — Qualité supérieure, marque du steamboat, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 32, Vieille-Levée. 17 avril

335 Caisses vin rouge St-Julien, St-Estèphe, Chateau Lafitte et Léoville ;
95 caisses vin blanc Haut Sauterne, en grandes et demi bouteilles ;
55 do vin muscat Frontignan ;
37 do do do Lunel, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, rue St Louis. 17 avril

250 Milliers cigares de la Havane, de la marque Shearer, Millar, 1re et 2de Cazadores, Regalia ;
31 milliers cigares Regalia, marque Prince Albert ;
26 milliers cigares de Campêche, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 15, rue St Louis. 17 avril

295 Caisses vieille absinthe Vernon et Lecoultre et Sauvajot et Bruneton ;
75 caisses Kirsh ;
475 paniers anisette Champion fine, surfine et superfine ;
170 caisses fruits à l'eau-de-vie, prunes, poires, abricots, pêches et cerises ;
112 caisses liqueurs fines, surfines et superfines, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, rue St Louis. 17 avril

15 Demi pipes eau de vie jeune preuve J. J. Dupuy ;
12 1/4 do do do ;
14 1/4 do do fin champagne Maglory ;
[illegible] 1/4 do do do ;
1/2 do do très vieille, à vendre par DARAN QUEYROUZE & Co, 11 et 15, rue St Louis. 17 avril

40 Barriques vin rouge Bordeaux Chateau du Crock,
25 do do Chateau Beriouse ;
16 do do St-Julien ;
45 do do St-Estèphe ;
6 do do Montferrant ;
22 1/2 barriques do St-Estèphe ;
15 do do St Julien ;
35 barils vin blanc Haut-Sauterne ;
45 do vinaigre vin blanc, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 15, rue St Louis. 17 avril

175 Barriques vin rouge Marseilles, Bergasse, Rethfort et Randol ;
140 paniers bouteilles vides de Bordeaux et Marseille de 18, 20 et 22 onces ;
400 damejeannes vides de cinq gallons ;
270 paniers huile d'olive de Papinol en grandes et demi bouteilles ;
750 milliers bouchons à bouteilles, surfins pointus et non pointus ;
40 milliers do à damejeannes ;
100 caisses maisons assorties, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 et 15, rue St Louis. 17 avril

FAYENCE EN VENTE.

A VENDRE à l'entrepôt d'Orléans, encoignure des rues Delord et Magasins, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, un assortiment de Fayences fines en paniers, mises expressément de manière à convenir aux détaillants de la côte. Chaque panier est parfaitement assorti en services pour le dîner, le thé et la toilette, avec plats, assiettes, &c. &c. 13av—4

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société existant sous la raison J. DUCOURNAU & Co, est dissoute d'un commun accord.
La liquidation sera faite par les dits sieurs conjointement.
(Signé) J. DUCOURNAU, Le DUCOURNAU.
Nota — J. DUCOURNAU continue en son nom et pour son compte particulier le même genre d'affaires que par le passé.
Nlle-Orléans, le 6 avril 1848. 14av—30f.

JE préviens le public que ma femme, Mme RAYMOND BARRERE, née Eléonore Arpain, ayant quitté le domicile conjugal en mon absence, en emportant les meubles et effets, je ne reconnaîtrai ni ne payerai aucune dette qu'elle pourrait contracter en mon nom ou au sien. 14av—3. RAYMOND BARRERE.

A VENDRE — Une étendue de terre face au Bayou Maringouin dans la paroisse d'Iberville, en cet Etat, désigné sous les sections Nos 36, 37, 38, 39 et 40 dans le Township No. 8, range No. 9, Est, contenant en tout 840 11/100 acres. Pour plus amples informations, s'adresser à A. MILTENBERGER, 13 rue Royale. 14 avril—1m

DRAYS, CHARRETTES.

25 Drays axes de bois et de fer 3 X 1-3 1/2 X 4 X 1 1/4 pouces.
24 brouettes. 15 brouettes à terre.
2 wagons à bœuf, 10 paires de charrettes à bœuf et à chevaux, des manufactures de Wilson, Childs et Co, de Philadelphie, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 154, Tchoupitoulas. 14av

LES soussignés font savoir à leurs habitués et au public en général, qu'à dater de ce jour ils publieront chaque semaine le poids du pain qui sera réglé au cours des farines.

Afin de n'avoir aucun différend avec les personnes qui les paient une chaque mois, ils donneront constamment 22 pains 1re qualité pour une piastre, diminuant ou augmentant le poids ; et pour faciliter les personnes qui ont des domestiques ou celles qui sont peu fortunées, ils feront une seconde qualité dont ils donneront 32 pains à la piastre, faisant une différence de 25 pour cent en sus de la 1re.

Tarif de cette semaine :
1re qualité .... 16 onces.
2e. do .... 15 do.

LEPEBVRE & Co., DAQUIN BRO., DESDUNES POINCY, F. DUCOM & Co., Vve. N. BOUNY, MAX BLOCK & Co.

AU PUBLIC.

NOS achats de farine de St-Louis ayant été faits aujourd'hui à $6, nous donnerons 25 pains d'une livre chaque pour une piastre, à partir d'aujourd'hui lundi 20 mars. RODRIGUEZ & CO., 941, rue Julia. 20 mars

GRAINES FRAICHES DE FLEURS Et DE JARDINAGE, d'importation directe et garanties de première qualité et récolte de 1847, à vendre par Wm. Dinn, à son établissement d'horticulture, rue Commune, No. 11, encoignure Tchoupitoulas.

La collection comprend une grande variété de graines potagères et de fleurs, racine de fleurs bulbeuses de Hollande, rosiers, dalias double, plus de cent espèces différentes, arbres à fruits, et d'ornement, fraisiers, grosses asperges.

Aussi, graines de giroflée blanche, herbe de verger, trèfle, blé, avoine, riz, mil, betteraves à sucre, bois d'arc, etc.

Les marchands commissionnaires et les détaillants de la campagne, pourront faire un approvisionnement de graines, enveloppées proprement, prêts pour la vente en détail, soit en boîtes contenant de 100 à 1000 paquets, ou par livres ou boisseaux. Les planteurs trouveront des boîtes assorties à $2, 3, 5, 10 et 20 piastres chaque.

Les marchands jardiniers seront approvisionnés à meilleur marché que nul autre endroit de la ville.

Ces graines sont importées directement des premiers établissements d'horticulture du Nord, de la France, de la Hollande, d'Angleterre et d'Ecosse, et sont garanties véritables.

AUSSI : Outils de jardinages, livres sur le jardinage, à des conditions raisonnables. 12 fév WM. DINN, 11 rue de la Commune.

Librairie de Lelièvre. 210, rue Royale.

REÇU par les derniers arrivages :— Lamartine, Histoire des Girondins, édition de Bruxelles en 1 vol. gr. in-8o ; do do en 8 vol. in-12, do édit. de Paris, 8 vol. in-8o. Michelet, histoire moderne, 1 v ; Noël et Delaplace, leçons de littérature, 1 vol ; [illegible]

BRIQUES à feu d'Angleterre, de Pennsylvanie et de Pittsburg, à vendre par ALFRED KEARNY & Co, 91, Magasins. 28 m

AMUSEMENTS

THEATRE D'ORLEANS

Mardi, 18 Avril, 1848.
Le second acte de :
LA MUETTE DE PORTICI,
Grand opéra d'Auber.
LES PREMIÈRES ARMES DE RICHELIEU,
Vaudeville en 2 actes.
LE CHALET,
Opéra en 1 acte.
On commencera à 7 heures

LANGUES MODERNES. METHODE DE VIVE VOIX.

J. S. DE PAEZ, Professeur d'ANGLAIS, FRANÇAIS et ESPAGNOL, au No 16, Passage de la Bourse des Marchands, (Exchange Place), entre les rues Bienville et Canal, vis-à-vis la Poste. Sa méthode d'enseignement mérite l'attention des personnes qui désirent acquérir une parfaite connaissance des susdites langues et les parler comme il faut. Il est visible de 9 heures du matin à midi, et de 5 à 8 heures du soir. 5av—3m

COMPAGNIE D'ASSURANCES DE LA NLLE-ORLEANS.

Le 10 avril 1848.
AVIS est donné aux actionnaires de cette Compagnie que l'élection de neuf Directeurs, qui devront servir pendant l'année courante, aura lieu à ce bureau, le lundi 24 de ce mois, de 10 heures A. M. à 2 P. M. J. TUYES, Secrétaire. 10 avril—12

RAIL ROAD DE JEFFERSON AU LAC PONTCHARTRAIN.

Nouvelle Orléans, 7 avril 1848.
LE public est prévenu, que conformément à la 13me section de la charte de cette compagnie, des livres seront ouverts afin de recevoir des souscriptions au fond capital, au bureau de Mtre C. Porter, notaire public à Carrollton, le 18 courant, et demeureront ouverts pendant cinq jours consécutifs, de 10 heures à midi, sous la surintendance de MM. C. C. Porter et John Hampson, commissaires dûment nommés.
Le premier versement de cinquante piastres par action sera fait payable comptant au moment de la souscription. Par ordre des commissaires,
7 av CHARLES BAQUIE, secrétaire.

Bureau du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

Nouvelle Orléans, 6 avril 1848
AVIS — Conformément au décret rendu par la Cour Suprême le 3 janvier dernier, plaçant sur le même pied, proportionnellement, les actions demi-payées et les actions pleinement payées, cette compagnie paiera le jeudi, 20 de ce mois, sur chaque action de mi-payée un dividende supplémentaire de liquidation de $2 50 cents, avec intérêts à raison de cinq pour cent l'an, du 9 janvier 1848 au 20 avril 1848. CHARLES BAQUIE, Secrétaire. 6 avril—15

COMPAGNIE DU TELEGRAPHE, De Washington à la Nouvelle Orléans.

Nlle Orléans, 3 avril 1848.
LES Actionnaires de la Nouvelle-Orléans, à cette Compagnie, sont, par le présent, notifiés que le dernier versement de dix pour cent, ou de cinq piastres par action, est actuellement du et payable à H. H. Wilkinson, trésorier, à la Banque du Canal.
D'après les termes de la souscription toutes les actions dont les paiements n'auront pas été effectués dans les quinze jours, sont sujettes à être confisquées ; toutefois cette règle ne sera pas suivie dans tous les cas où les paiements s'effectueraient dans dix jours de cette date.
H. R. W. HILL, N. H. WILKINSON. 4 avril

SALON DE CRÈMES A LA GLACE.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vient de faire l'ouverture de son salon de CRÈME A LA GLACE, situé rue St Charles, à une porte de la rue Gravier, et vis-à-vis l'Eglise du R. M. Clapp, où il tiendra constamment une variété de crèmes à la vanille, ananas, citron et une variété d'autres crèmes, suivant la saison, ainsi que des sorbets et des limonades glacées.
Le soussigné espère par ses soins, et le confort de son établissement, mériter le patronage du public.
Les familles seront servies promptement et à des prix raisonnables.
Dans le magasin, au dessus du salon, on trouvera constamment du soda, mead et un grand assortiment de fruits, ainsi que des articles de confiserie de toute espèce.
Le salon de crème sera ouvert lundi, 22 courant, et des airs seront joués pendant la soirée par un excellent orchestre. LAZZARO DANCEWICH. 22 mars—3m.

N. CONOM, prévient ses nombreux amis et le public en général, que dimanche 2 avril, il fera l'ouverture de son établissement de CRÈMES A LA GLACE, situé à côté du marché à la viande, 1ère Municipalité. Les vrais amateurs de sorbets et crèmes à la glace, pourront venir avec confiance, ils y trouveront les meilleurs rafraîchissements de la ville. 1er avril—1m

Jardin et Hotel Carrollton.

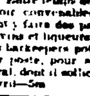

Le soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de faire l'ouverture de ce délicieux établissement.
Dans les jardins spacieux, des bouquets de tout genre seront fournis par le jardinier, ainsi que des glaces, limonades, sorbets, soda et confiserie, le tout servi dans le salon ou le jardin.
On fait dans ce moment ci des changements à l'hôtel, et de grandes améliorations y seront apportées. Entre temps des dispositions sont prises pour recevoir convenablement les personnes qui viendraient y faire des parties de plaisir, excellents repas, vins et liqueurs.
Des barkeepers polis et attentifs seront toujours à leur poste, pour servir ses amis et le public en général, dont il sollicite le patronage. 5avril—5m JAMES DUENO.

Aux Habitants de la Nouvelle-Orléans. **AVIS.**

NOUS soussignés, importeurs de glace, avons résolu de fermer nos dépôts de glace tous les dimanches à 10 heures du matin, à dater de dimanche prochain. Nous avons adopté ce plan afin de donner du repos aux personnes employées dans nos établissements, ainsi que la facilité d'aller à l'église. Nous sommes persuadés que notre décision plaira à tout le monde et que notre but sera apprécié à sa juste valeur par les habitants de cette ville. STANTON & Co, J. WARNER & Co, A. W. BOSWORTH. 12av—6f Etablissements de Glace de Fresh Pond.

HABITATION A VENDRE.

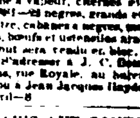

UNE HABITATION établie en sucrerie, située sur le Bayou Lafourche, à environ sept lieues du fleuve, contenant environ 1,800 arpents de terre de première qualité, dont à peu près 300 arpents sont défrichés, et 225 cultivés en cannes. Les cannes sont des souches d'une année et peuvent donner une récolte de 250 boucauts.
Il y a dessus une belle sucrerie bâtie en briques, machine à vapeur, citernes etc.
AUSSI — 45 nègres, grands et petits, deux maisons de maître, cabanes à nègres, magasins, etc., chevaux, mulets, bœufs et ustensiles aratoires.
Le tout sera vendu en bloc, à des termes avantageux. S'adresser à J. C. Delavigne, à la Nouvelle-Orléans, rue Royale, au bureau de Th. Guyol, notaire, ou à Jean Jacques Haydel, à St Jean Baptiste. 8 avril—8

AVIS AUX CONTRIBUABLES DE L'ETAT.

CONFORMEMENT à l'acte de la Législature de cet Etat, approuvé le 3 mai 1847, je, soussigné, collecteur de taxes d'Etat du 5me District représentatif, donne par le présent, avis aux habitants et résidants dudit District (compris entre les rues St Louis et St Philippe), [illegible] une profession ou un métier quelconque, que mon bureau, situé rue St Anne, No 30, est ouvert tous les jours (les dimanches exceptés), de 8 heures A. M. à 3 heures P. M., et ils sont par le présent notifiés d'avoir à venir à mon susdit bureau et à régler le montant de leur taxe ou licence dans les 30 jours qui suivront la présente publication, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi suivante :

Section 6me. — Il est décrété, &c, qu'à dater du premier jour de janvier mil huit cent quarante huit, nulle personne ou corporation ne pourra continuer, poursuivre, pratiquer ou suivre les métiers, professions ou occupations énumérées dans la précédente section du présent article, avant d'avoir payé la taxe qui y est affectée et obtenu une permission en conséquence, du percepteur des taxes d'Etat, et que toute personne ou corporation qui refusera ou négligera de payer la taxe sur le métier, la profession ou l'occupation que ladite personne ou corporation continue, poursuit, pratique ou suit, ou négligera de payer ladite taxe dans les trente jours à dater du 1er jour de mars 1848, ou de l'époque à laquelle ladite personne ou corporation commencera à poursuivre, suivre ou pratiquer dans l'Etat, l'un des métiers, professions ou occupations ci-dessus mentionnées, après le premier jour de mars 1848 perdra son privilège et payera à l'Etat une amende de deux cent cinquante piastres au moins, à mille piastres au plus, qui sera recouvrable pardevant toute cour de juridiction compétente, indépendamment de la taxe que ladite personne ou corporation est obligée de payer.

Nlle-Orléans, le 7 avril 1848. J. B. DIONIS, Collecteur des taxes d'Etat pour le 5e District. 7av—1m

Avis aux contribuables de l'Etat.

CONFORMÉMENT à l'acte de la législature de cet Etat, approuvé le 3 mai 1847, je, soussigné collecteur des taxes d'Etat du 4me district représentatif, donne, par le présent, avis aux habitans et résidens dudit district (compris entre les rues St Philippe, Levée et Esplanade et le lac) poursuivant ou exerçant une profession ou un métier quelconque, que mon bureau situé rue Hôpital No 130 est ouvert tous les jours (les dimanches exceptés) de 11 heures A. M. à 3 heures P. M. — Et ils sont par le présent notifiés d'avoir à venir à mon susdit bureau et à y régler le montant de leur taxe ou licence dans les 30 jours qui suivront la présente publication, sous peine d'être poursuivis conformément à la loi. JOHN H. ELLIOT, Collecteur des taxes d'Etat du 4me District représentatif. 7 avril—1m

PAVILLON ST-ANTOINE.

[illegible]

EXTERNAT DE JEUNES DEMOISELLES, DIRIGÉ PAR M. ET Mme DE BRUEYS, Encoignure des rues Remparts et Conti, No 193.

L'enseignement comprend :
La Lecture, l'Ecriture, l'Anglais, le Français, l'Arithmétique, la Géographie, l'Histoire, &c.
Prix par mois $4, 5, 6, 7, 8.
Selon l'âge et l'avancement de l'élève.
Piano, par mois $10
Harpe, do $10
[illegible]

G. W. DUNBAR, Manufacturier [illegible] BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS [illegible] rue de la Douane, Nouvelle-Orléans.